

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE DU MAIRE N° 10 / 032

réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier sis 7 Avenue Georges TRAVERS à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1- 4^{ème} partie.

VU la demande formulée par la société TERCA de LAGNY SUR MARNE pour effectuer les travaux de branchement de gaz avec traversée de chaussée pour l'immeuble sis 7 avenue Georges TRAVERS à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier sis 7 avenue Georges TRAVERS à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée au droit du chantier sis 7 Avenue Georges TRAVERS à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

ARTICLE 2 – Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules sera assurée en mode alterné par feux tricolores ou par piquets K 10. Une circulation normale devra être rétablie tous les jours entre 17 Heures 30 et 08 Heures 30 et tous les samedis, Dimanches et jours fériés,

ARTICLE 4 – Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place par la société TERCA.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est valable 10 jours à partir du 12 avril 2010. Le 23 avril 2010 à 18H, tous les travaux doivent être terminés, réfection définitive comprise.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les gardiens de Police Municipale,
- M le Directeur de la société TERCA.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 7 avril 2010

Jean-Paul GARCIA,



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
Conseiller Général.